

Hommage de l'auteur.

LES

54922

CARTULAIRES MUNICIPAUX

DE MONTPELLIER

ET LES MANUSCRITS QUI EN DÉRIVENT

PAR

Bernardin GAILLARD

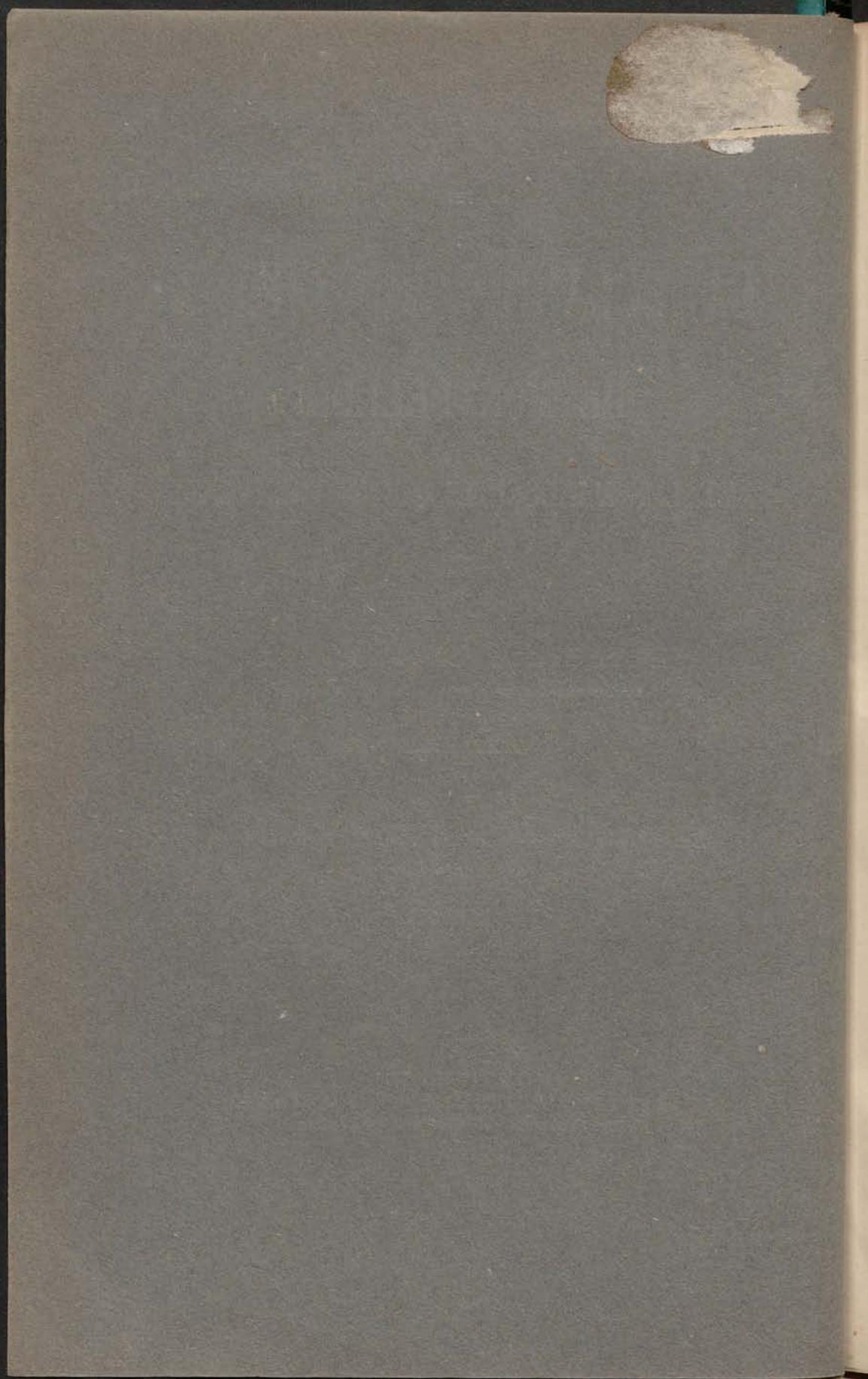
BIBLIOTHÉCAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

*Extrait des Mémoires de la Société Archéologique
de Montpellier*



MONTPELLIER
IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE
3, Rue Ferdinand-Fabre et Quai du Verdanson

1925



LES CARTULAIRES MUNICIPAUX
 DE MONTPELLIER
 ET LES MANUSCRITS QUI EN DÉRIVENT

En 1221, c'est-à-dire une quinzaine d'années après la fondation de la Commune Montpelliéraise, les Archives municipales formaient déjà un ensemble important, et l'on dut se préoccuper d'en assurer la conservation. Par délibération consulaire, il fut décidé que ces actes seraient transcrits sur un registre officiel¹. La compilation et la tenue à jour de ce Cartulaire permettraient d'une part de consulter les textes plus aisément et avec moins de dangers pour la sauvegarde matérielle des chartes originales ; elle assurerait, en outre, en cas de perte des documents primitifs, la conservation de leur teneur.

Ce registre, dont la tenue s'est prolongée jusqu'à la fin du XVII^e siècle, est connu sous le nom de *Grand Thalamus*. Je n'entrerai pas dans une dissertation sur le sens et l'étymologie de ce vocable ; je renvoie sur ce point à la préface de l'édition du *Petit Thalamus* par la Société archéologique (Montpellier, 1840, in-4°). Bornons-nous à constater l'ancienneté et le caractère officiel de cette appellation. Au folio 205 du Thalamus lui-même, on trouve la formule suivante par laquelle les notaires du Consulat authentiquaient les copies extraites de ce registre : « *Extractum de libro auttentico ma-*
 « *gno TALAMUS nuncupato, existenti in domo consulari dicta*
 « *ville Montispessulani in quo sunt ad perpetuam memoriam*
 « *registrata privilegia et statuta Communitatem et univer-*

¹ *Grand Thalamus*, f° 84 v^e. Liste des consuls de 1221 : « *Qui consules supra-
 dicti proxime fecerunt incoari et scribi hoc registrum.* »



« *sitatem ejusdem ville Montispessulani et singularies ejusdem concernentia.* »

Cette formule était usitée à la fin du XV^e siècle. L'examen du manuscrit montre, en effet, qu'elle est de même écriture que les actes entre lesquels elle a été insérée, actes portant le seing du notaire Salomon et datés de 1493 et années voisines. Mais elle était sans doute bien plus ancienne et il est probable que, dès le début, les extraits du Cartulaire eurent même force d'authenticité que les copies directes des originaux.

Le Grand Thalamus est rédigé sans aucun ordre, pas même l'ordre chronologique : les greffiers du Consulat ne se sont jamais fait scrupule d'intercaler des actes dans les blancs laissés par leurs prédécesseurs. En outre, certaines chartes, et parfois d'importance capitale, n'ont été admises dans le registre qu'à une époque très postérieure à leur date réelle. Exemple typique, la grande Charte des Coutumes de 1204. L'écriture et les textes avoisinants montrent sans conteste, qu'elle a été insérée seulement au XIV^e siècle dans notre Thalamus.

Cette singularité s'explique par l'existence d'autres Cartulaires municipaux.

Vers 1250, en effet, fut dressé un autre registre, d'allure plus méthodique. Ce « Second Thalamus », selon une expression employée pour le désigner au XVII^e siècle ¹, est plus généralement connu sous le nom de *Livre Noir* ; appellation purement traditionnelle, car ce volume, relié à nouveau au cours du XIX^e siècle, est aujourd'hui vêtu de basane fauve. Il est d'une écriture unique, du milieu du XIII^e siècle. Il a donc été compilé en une seule fois, sans additions postérieures, et doit être à peu près contemporain des actes les plus récents qui y sont insérés, lesquels sont datés de 1247. Une formule analogue à celle qui vient d'être citée pour le Grand Thalamus fait connaître la force d'authenticité de ce cartulaire et sa désignation officielle :

¹ Cote d'archive inscrite sur un onglet de parchemin au fol. 1. « Livre des priviléges et coutumes de Montpellier. RTa, n° 3 : Second Thalamus. »

« *Extractum de libro regestri consuetudinum, usum,
statutorum et libertatum ville Montispessulanum, prout in
archivis auctenticis domus Consulatus dicte ville Montis-
pessulanum* ¹ (sic). »

Le registre débute par la Coutume de 1204, avec ses compléments et ses confirmations. Dans une seconde partie, sont rassemblés les actes constitutifs et les titres de la Commune. Une troisième section contient des actes d'ordre moins général : acquisitions particulières, ventes, titres de propriété, etc. Une quatrième division est consacrée aux lettres royales ou pontificales. Les feuillets laissés en blanc dans le manuscrit, révèlent cette ébauche de classement et la volonté de le maintenir dans les insertions postérieures. Mais, comme il vient d'être dit, le registre ne fut point continué.

La rédaction de ce Cartulaire est peut être liée au transfert des archives communales dans la maison que possédait à Montpellier l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. On sait qu'à cette époque les Ordres militaires jouaient souvent le rôle de nos banques de dépôt. Par décision consulaire de février 1259 (n. s.) ², la Commune de Montpellier confia aux Hospitaliers la garde de son chartrier, déposé dans une arche fermée de quatre clefs remises chacune aux mains d'un Consul. Ceci supposait évidemment qu'on ne devait recourir que très exceptionnellement à ces précieux originaux. Il fallait donc en avoir sous la main des copies authentiques pour la consultation courante. Et puisque la Charte la plus importante, celle des Coutumes, n'était pas encore transcrise au Grand Thalamus, il paraît à peu près certain que le Livre Noir, dont elle est l'élément principal, existait déjà. C'est donc entre 1247 et 1258 qu'il aurait été composé.

Mais, dès cette époque, existait probablement un troisième registre, de format beaucoup plus petit, partant plus maniable, et qui est le premier *Petit Thalamus*.

Ce n'est pas celui que les Archives municipales conservent aujourd'hui dans le dépôt de la Tour des Pins. Ce dernier est

¹ *Livre Noir*, fol. LIII. Ecriture du XIV^e siècle.

² *Petit Thalamus*, éd. de 1840 ; p. 116. Ms. 11.795, fol. XLII.

postérieur environ d'un siècle. Le Petit Thalamus primitif est actuellement à la Bibliothèque Nationale sous le n° 11.795 du fonds français¹. Comment est-il venu là, je ne sais. Ni en 1719, ni en 1771-1778, dates des deux éditions de la *Bibliotheca* du P. Lelong, qui l'ignorent², il ne paraît figurer sur les rayons de la Bibliothèque du Roi. A la fin du XVI^e siècle, Philippi connaissait deux Petits Thalamus³. L'un aux Archives consulaires : c'est le Thalamus actuel de la Tour des Pins. L'autre aux Archives du Roi, c'est-à-dire aux Archives de la Sénechaussée, passées au début du XVIII^e siècle sous la garde de la Cour des Comptes de Montpellier. Notre manuscrit a été, on le verra plus loin, très probablement connu de Gariel. Il était donc à Montpellier au milieu du XVII^e siècle. On sait qu'à ce moment là, certaines pièces des Archives languedociennes furent envoyées à Colbert ; quelques-unes ne devaient rentrer dans les dépôts publics qu'à la mort de son bibliothécaire, Baluze. Est-ce par ces voies que le ms. fr. 11.795 a été détourné de Montpellier ? Est-il identique au manuscrit « des Archives du Roi » ? Et où se trouvait-il au XVIII^e siècle ? La solution de ces problèmes nous échappe pour le moment.

Quoi qu'il en soit sur ce point, reportons-nous au moment où il commença à être transcrit. L'écriture, dans ses parties les plus anciennes, est du milieu du XIII^e siècle. Il est peu probable que ce registre eût un caractère officiel : il est tenu avec une certaine fantaisie et assez de négligence ; les feuillets en sont, par place, encombrés de notes diverses, jetées au hasard dans les blancs et les marges, en griffon-

¹ *Inventaire général et méthodique des mss. français de la Bibl. Nat.* par LÉOP. DELISLE. (Paris, 1876-1878, 2 vol. in-8°). T. II. Jurisprudence, p. 40 : « Coutumes de Montpellier, avec beaucoup d'actes relatifs à l'administration de cette ville. La plupart des pièces sont en provençal. Ce registre, qui peut être considéré comme un des Thalamus de Montpellier a été écrit par diverses mains du XIII^e et du XIV^e siècle. » Cf. *Catalogue général des mss. français [de la Bibliothèque Nationale]* par H. OMONT. Ancien Suppl. français, (Paris, 1900, in-8°). T. II, p. 390 (n° 9561-13090 du fonds français).

² LELONG *Bibliothèque historique de la France*.

³ Voir le titre du ms. de Philippi ci-dessous cité (Ms. de la Société archéologique de Montpellier, n° 24).

nages à peine lisibles. Les actes ne sont point authentiqués par le seing du notaire transcriveur, comme c'est la règle au Grand Thalamus. C'était une sorte de livre courant à l'usage des notaires archivistes du Consulat.

Il contient, en premier lieu, la Coutume, non dans son texte original latin, mais sous forme d'une traduction romane de la Charte de 1204, de ses compléments et confirmations, avec les compromis intervenus à diverses époques entre la Commune, le roi d'Aragon et l'évêque de Maguelone. En second lieu, les Statuts consulaires, compléments de la législation municipale ; puis les innombrables formules des serments en usage dans notre Constitution communale, depuis celui des consuls jusqu'à celui des simples bourgeois, en passant par ceux des officiers des divers corps de métier. Ajoutons le tarif de la leude, et l'on aura le Corpus des lois régissant la petite république montpelliéraise. Viennent enfin deux autres parties sur lesquelles j'aurai à revenir plus tard : les Inventaires des archives et la Chronique de Montpellier.

Ce Cartulaire a été le type de toute une famille de manuscrits similaires où figurent à peu près les mêmes éléments. Ils ne les renferment d'ailleurs point nécessairement tous, ni dans le même ordre, ni sous la même forme et le ms. 11795 n'est pas toujours la base de leur texte, qui pouvait tout aussi bien être pris directement au Grand Thalamus, si ce n'est aux actes originaux. Mais ils répondent à des besoins semblables. Tout indique qu'on est en présence d'œuvres compilées au gré des possesseurs dans une intention purement pratique, dont les rédacteurs ont varié très librement la tenue et la composition, sans s'astreindre à reproduire exactement leurs devanciers. Ce sont des *vade-mecum*, des sortes de Codes d'audience, renfermant les textes applicables devant les juridictions montpelliéranes. Tous les notaires et hommes de loi de la région devaient en posséder de semblables.

L'un des plus anciens, après celui dont il vient d'être parlé, est sans doute le ms. 4337 des nouvelles acquisitions du

fonds français à la Bibliothèque nationale¹. Il porte l'*ex libris* de Nicolas-Joseph Foucault, intendant de la généralité de Montauban au début du XVIII^e siècle. La Nationale en fit l'acquisition à Londres en 1883, à la vente des résidus de la collection Sunderland.

L'écriture révèle une rédaction unique, sans compléments additionnels. Les listes de consuls s'arrêtent en 1261, ce qui doit coïncider approximativement avec la date du manuscrit. Le format est tout à fait manuel : 180 sur 115 ^{m/m}, les dimensions de nos in-16. Il ne contient que le texte de la Coutume, ses confirmations et additions, quelques Établissements, les listes consulaires annuelles. Ce cahier se termine sur le Règlement de 1245 relatif à l'élection des consuls, et la Déclaration de 1258 par laquelle le roi Jacques reconnaît que le serment de fidélité que lui prêtent les habitants de Montpellier ne comporte pas hommage.

Un troisième manuscrit se trouve encore à la Bibliothèque Nationale, fonds français, n° 14507². On le désigne généralement sous le nom de Joubert, président de la Cour des Comptes de Montpellier, qui en était le possesseur au XVIII^e siècle. Sa reliure porte encore sur le plat intérieur le bel *ex-libris* au blason penché de ce bibliophile.

L'écriture de ce manuscrit est apparentée à celle des actes du Grand Thalamus de 1270 à 1280. La liste des consuls s'arrêtait primitivement à l'année 1270. Elle est continuée d'une autre main jusqu'en 1273.

Ce manuscrit se rapproche beaucoup du premier par sa composition. Il comprend les Coutumes, leurs confirmations, divers Établissements, les formules de serments, les chroniques, les listes de consuls et l'inventaire primitif des Archives et les Cris de la Cour.

C'est également au XIII^e siècle que se rattache le manuscrit de Bruxelles. (Bibliothèque royale, n° 7082 (20807-9)).

¹ Catalogue général des mss. français [de la Bibl. Nat.], par H. OMONT. Nouv. acquis. françaises, t. II, p. 167 (n° 3061-6500).

² Catalogue général des mss. fr. par H. OMONT, ancien suppl. français. T. III, p. 209 (n° 13091-15369 du fonds français).

Ce manuscrit, que je n'ai pu étudier personnellement, débute par un calendrier en latin orné de miniatures représentant les différents travaux des mois ; puis la Chronique en langue romane, jusqu'en l'année 1252. Viennent ensuite le texte roman des Coutumes et les Établissements. La description donnée par le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale¹, laisse supposer que ce manuscrit miniaturé et orné d'initiales enluminées, représente un exemplaire de luxe, à l'usage sans doute de quelque haut personnage. Il fut acquis en vente privée à Bruxelles en 1812.

Au XIV^e siècle, sous l'influence des besoins de la pratique ces manuscrits continuent à se multiplier.

L'un d'eux se trouve actuellement à la Bibliothèque municipale de Nîmes (n^o 254-13901).² Il provient de la Bibliothèque du marquis d'Aubais. Il renferme surtout la Coutume, puis d'une écriture serrée, hâtive et très abrégée, d'une seule main, un certain nombre d'actes postérieurs : statuts consulaires, actes de confirmation, etc. Cette documentation comprend des éléments de 1280. L'écriture est attribuée par les auteurs du Catalogue au début du XIV^e siècle.³

Beaucoup plus important que ce Thalamus abrégé d'Aubais est le manuscrit ayant appartenu au Président Bouhier⁴. La Bourgogne l'a rendu à Montpellier à la suite des confiscations révolutionnaires : il fut au nombre de

¹ *Bibliothèque royale de Belgique. Catalogue des mss. T. X, p 221, n^o 7082 (20807-9).*

² *Catalogue général des mss. des Bibliothèques publiques des Départements* (Série in-4^o) t. VII. (Paris, impr. Nat 1885). *Manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes*, p. 649, n^o 254 (13.901).

³ Le P. LELONG, (*Bibliothèque historique de la France*. Nouv. éd. 1768-1778, tome III) mentionne sous le n^o 3782 une « Chronique de la ville de Montpellier, insérée dans un Registre appelé le Petit Thalamus, en langage vulgaire ancien, depuis l'an 1111 jusqu'en 1426. Traduite en français l'an 1639 avec une continuation depuis l'an 1502 jusqu'en 1581 (2 vol. in-4^o). Bibliothèque du château d'Aubais n^o 126. — Autre copie de cette chronique dans un autre ms. in-4^o de la même Bibliothèque, cottié du même n^o 126. »

⁴ *Catalogue général des mss. des Bibliothèques publiques des Départements*. (Série in-4^o), t. VII. *Manuscrits de l'Ecole de médecine de Montpellier*. n^o H. 119.

ceux que Prunelle écrêma dans les débris de l'immense Bibliothèque de l'érudit dijonnais pour en enrichir les collections de l'École de médecine montpelliéraise. Il porte aujourd'hui le n° H. 119 des manuscrits de notre Bibliothèque universitaire. Son écriture permet de lui assigner pour date le milieu du XIV^e siècle. Il paraît avoir été rédigé par une seule main, sans beaucoup de compléments. La documentation ne s'étend pas au delà de 1354, abstraction faite d'un acte de 1410 ajouté par exception pour utiliser le blanc du dernier feuillet. Ce manuscrit contient la Coutume romane, ses confirmations, les Établissements consulaires, le tarif des leudes, les serments, l'inventaire des archives, les listes consulaires s'étendant jusqu'en 1343, mais dont une grande partie (depuis 1289) est une transcription très postérieure à la date du reste du manuscrit : un cahier entier (f°^s 115 à 117) paraît avoir été reconstitué vers le XVI^e siècle. Il y eut peut-être d'autres manuscrits semblables, aujourd'hui perdus ou dispersés. D'après le P. Lelong (*Bibliothèque historique de la France*, nouv. édition, 1768-1778, t. III, n° 37820), il existait, chez M. de Fouillac, professeur de droit à Cahors, un manuscrit du XIII^e siècle, intitulé : *Las costumas e las franquezas de la vila de Monspelier*. Le ms. de Joubert porte exactement ce titre : doit-on les identifier ?

D'Aigrefeuille (*Histoire de Montpellier*, t. I, p. 647) mentionne à côté du ms. de Joubert « un autre exemplaire de la Coutume, en latin, écrit sur du vélin en beaux caractères gothiques, appartenant à M. l'abbé de Roquefeuil de la Roque. »

La Bibliothèque Nationale possède sous le n° 9192 du fonds latin, un manuscrit que je n'ai pas eu le loisir d'examiner : « *Registre de la Commune de Montpellier*, contenant des actes de la fin du XIII^e siècle et de la première moitié du XIV^e (XIV^e siècle, papier). L. DELILE : *Inventaire des ms. conservés à la Bibliothèque impériale sous les n°^s 8823 à 11503 du fonds latin*. Paris, 1863, p. 23).

Arrivons enfin au manuscrit le plus connu, celui qui a

servi de base aux éditeurs de 1840, le vénérable Petit Thalamus des Archives municipales¹.

Il est assurément un des plus récents parmi ceux qui furent écrits pour les besoins de la pratique. On ne se tromperait pas beaucoup, vraisemblablement, en lui assignant pour date initiale les environs de 1330. Je tire cette date de l'examen de la Chronique, dont l'écriture demeure d'une frappante identité jusqu'à cette année, peut-être jusqu'à 1334. Pour les années postérieures, l'écriture varie à chaque paragraphe : on voit que le scribe écrit au jour le jour, sous la dictée des événements. L'écriture du début de la Chronique est d'ailleurs identique à celle des documents initiaux, tels que le texte de la Coutume et les premiers statuts consulaires.

La tenue à jour de ce registre s'est prolongée jusqu'en 1574, et l'on trouve au-delà encore quelques additions portant la date finale à 1604.

Il n'est pas sûr qu'il ait eu, au début, un caractère plus officiel que les Petits Thalamus antérieurs. Mais c'était le livre du greffier du Consulat, et il est incontestable qu'il a été considéré de bonne heure comme partie intégrante des Archives de la Commune. Au XVI^e siècle, le greffier authentique parfois de son seing les mentions qui y sont contenues. Je note même ce fait caractéristique : En 1440, Jacques Angelini, alias *Rubei Scuti* (évidemment *Rothschild*), maître ès arts et en médecine natif de Kolberg en Poméranie, venu à Montpellier pour parfaire ses études médicales, dépose aux mains des consuls un certificat des autorités de sa ville natale, attestant qu'il est fils légitime, issu de famille honorable, qu'il a quitté son pays pourachever son instruction et non pour cause déshonorante. Ce jeune homme désirant garder l'original de cette attestation pour s'en prévaloir ailleurs au cours de ses voyages, les consuls décident que

¹ Voir le sommaire de ce Cartulaire dans l'Inventaire rédigé par François Joffre en 1676 et publié par M. Jos. Berthelé dans *Archives de la ville de Montpellier. Inventaires et Documents*, vol. III, pp. 211-244.

cet acte sera insinué au Petit Thalamus. Évidemment, ils n'ont pas voulu faire à cet acte d'intérêt privé les honneurs de leur grand livre. Mais l'on voit ici le Petit Thalamus jouer nettement le rôle de registre communal officiel¹.

Il est inutile de rappeler la composition de ce livre ; il suffit de renvoyer à l'édition de 1843, ou plutôt à l'inventaire détaillé de Joffre publié par M. Berthelé, qui en garde mieux la physionomie. Les éléments sont, en principe, les mêmes qu'au Petit Thalamus primitif : la Coutume sous sa forme romane, les actes qui l'ont complétée, modifiée ou ratifiée, les accords entre Consuls et seigneurs, les Établissements, les formules sacramentaires, les Chroniques, les tarifs des leudes. Tout cela assez enchevêtré et sans ordre. Mais tandis que le premier des Petits Thalamus limite sa documentation aux XIII^e et XIV^e siècles, le Thalamus de la Tour des Pins prolonge ses insertions jusqu'à l'aube du XVII^e. Il doit donc être considéré, dans sa partie ancienne, comme une reproduction du premier ; dans ses parties récentes, il en représente la suite.

Il fut évidemment créé pour compléter et remplacer l'ancien Petit Thalamus vieilli, qui paraît en témoigner lui-même par cette note : « *Quere aliam ordinationem super hoc (l'élection des Ouvriers) in alio libro novo, quasi ad finem ipsius libri.* (Ms 11795 précité, f° 237, v°).

C'est peut-être encore en vue de la pratique que Jean Fabry, « serviteur du seigneur de Poussan », exécuta deux copies du Thalamus en 1566. Au XVII^e siècle, l'une passa de la Bibliothèque d'Auguste de Thou dans celle de Colbert. L'autre fut aux mains de l'historien Du Chesne. Au XVIII^e, toutes deux sont dans la Bibliothèque du Roi.

Nous retrouvons la première à la Nationale, sous le n° 4656 du fonds latin. La Coutume y figure, en effet, en son texte latin original, au lieu de la version romane des Petits Thalamus précédents. Un sommaire en français l'accompagne dans les marges. Les Chroniques sont représentées

¹ Petit Thalamus de la Tour des Pins, fol. CCCCXI — IIc XLI. (Ce feuillet porte ces deux paginations, l'une en rouge, l'autre en noir).

par des extraits abrégés en langue française. Les autres parties ont été négligées par le copiste.

On sait que notre législation coutumière et municipale, battue en brèche par les tendances romanisantes des juris-consultes et surtout du Parlement de Toulouse, tomba peu à peu en désuétude. Le livre des Coutumes montpelliéraines perdit donc son autorité judiciaire. Les progrès de l'esprit d'érudition et des études historiques vinrent lui donner alors un intérêt d'un autre genre.

Au XVI^e siècle, Philippi ajoute à son *Abrégé de l'histoire de la France*, tiré de l'œuvre de du Haillan, de copieux extraits des Chroniques du Grand Thalamus¹. Érudits et bibliophiles s'arrachent les manuscrits anciens. On vient de voir cités les noms de Colbert, de Thou, Du Chesne, Foucault, d'Aubais, Bouhier, de Joubert. A défaut d'originaux, d'autres font exécuter des copies plus ou moins complètes du petit registre de nos Archives : Séguier, dont la transcription est actuellement à Nîmes en ce qui concerne la Coutume, tandis que la Chronique est passée de la collection de Harley au British Museum de Londres² ; Peiresc dont les manuscrits sont à Carpentras³ ; Requien, à

¹ *Collections de la Société archéologique de Montpellier. Catalogue des mss.* par EM. BONNET, p. 12, n° 24.

² British Museum, ms. n° 4450 e 3. Coll. Séguier, Bibl. Harley. (*A Catalogue of the Harleian Manuscripts in the British Museum* (1808), t. III n° 4450, art. 48 et 49). Ce manuscrit ne renferme que la Chronique. Une transcription faite par l'abbé Merlu se trouve dans les collections de la Société archéologique de Montpellier. Des « Extraits du Grand Thalamus », provenant des collections de Séguier se trouvent à la Bibliothèque de la ville de Nîmes, Ms. n° 175 (2) (13831). (Recueil Séguier, n° 26). *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques des Départements. Série in-4°, t. VII*, p. 612.

La Bibliothèque de Nîmes possède encore une traduction française de la Chronique du Petit Thalamus, avec continuation jusqu'en 1581, provenant de la Bibliothèque du marquis d'Aubais (Ms. n° 57 (13832) première pièce. (Recueil d'Aubais, n° 126). (*Catalogue des manuscrits des Bibliothèques des Départements. vol. précité*, p. 567).

³ MONTFAUCON. *Bibliotheca Bibliothecarum mss. nova.* — Paris, 1739, t. II, p. 1185 A. — *Catalogue général des mss. des Bibliothèques publiques de France. Série in-8°. Carpentras, n° 524, 1805-1811.*

Avignon¹; Farjon, à la Bibliothèque municipale de Montpellier², ainsi que les extraits de la Chronique dont de Serres a composé ses « Annales »³. Dom Pacotte puise dans le Thalamus pour la collection bénédictine des Titres de Languedoc⁴. Les Jésuites de Paris possédaient dans leur Bibliothèque du Collège de Clermont une copie moderne du Thalamus. A la suppression de l'ordre, elle fut acquise par Meerman qui la rétrocéda à la Bibliothèque royale⁵.

Ces manuscrits modernes n'offrent évidemment qu'un appoint très secondaire pour l'établissement du texte. Mais ils témoignent de sa diffusion et de l'intérêt pris par les savants à l'étude de nos Archives et de nos Institutions médiévales, dès le premier éveil de l'érudition historique.

B. GAILLARD.

¹ Extraits du Petit Thalamus de la ville de Montpellier. (Chronique romane et extraits de la Chronique française). Avignon. Bibliothèque Requien ms 2921. (*Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Série in-8°. Avignon.*)

² Bibliothèque municipale de Montpellier. Ms. 175.

³ *Annales de Montpellier de l'an 1192 à l'an 1693.* (Bibliothèque municipale de Montpellier, ms. 51 bis).

⁴ Archives départementales de l'Hérault. Collection des titres de Languedoc, t. V. Voir aussi *Ibid.* Ms. 30 (F.).

⁵ LELONG. *Bibliothèque historique de la France.* Nouv. éd. 1768-1778, t. III, n° 37819. Chroniques et Statuts de la ville de Montpellier (In fol.) (Bibliothèque du Collège de Clermont. Jésuites de Paris, n° 93).

Le même bibliographe signale (*Ibid.* n° 37323) une Chronique de la ville de Montpellier, 1114-1581, évidemment extraite du Thalamus.

Des « Documents relatifs à Montpellier » constituant deux manuscrits des XVII^e et XVIII^e siècles, existant à la Bibliothèque Nationale (Fonds latin, n° 10000 et 10001). (L. DELISLE : *Inventaire des mss. conservés à la Bibliothèque impériale sous les n° 8823 à 11503 du fonds latin*).



